



Synthèse :

De nombreuses restrictions restent en vigueur pour préserver notre ressource en eau.

Peu de perturbations à signaler sur le réseau de la DT Nord Est suite à un mouvement de grève depuis le 18 juillet dernier.

en rouge navigation arrêtée ou susceptible de l'être,

en orange navigation restreinte ou risque de perturbations,

en vert reprise de la navigation dans des conditions normales.



Cette semaine :

Gestion de la ressource en eau :

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de l'Oise à l'Aisne, entre les PK 42.59 (Ecluse n° 10 de Moulin-Brûlé) et 44.81 (Ecluse n° 13 de Verneuil-Courtonne) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (avis n° FR/2017/04331). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal des Ardennes, entre les PK 12.07 (Ecluse n° 4 de Rilly) et 60.83 (Ecluse n° 14 de Vieux-les-Asfeld) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04328). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal latéral à l'Aisne, entre les PK 6.80 (Amont écluse n° 1 de Pignicourt) et 51.34 (Aval écluses double n° 7-8 de Celles-sur-Aisne) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (avis n° FR/2017/04326). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Limitation de mouillage :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord), (1.80 m), entre les PK 13.12 (Ecluse 56 de Mouyon) et 17.00 (Ecluse 55 de Montigny) depuis le 07 août 2017 (avis n° FR/2017/04184).

Avaries, incidents et accidents :

Indisponibilité d'un sas :

Canal de la Sensée, au PK 20.17 (Ecluse de Goeulzin – Petit sas) depuis le 6 août 2017 (avis n° FR/2017/04174). *Le grand sas fonctionne normalement.*

Retour aux conditions normales de la navigation :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 13.12 (Ecluse 56 de Mouyon) et 17.08 (Ecluse 55 de Montigny/Meuse) depuis le 07 août 2017 (avis n° FR/2017/03843-03843-04065-04185).

Les semaines antérieures :

Gestion de la ressource en eau : baisse des niveaux d'eau

Région Centre-Bourgogne

Regroupement de bateaux (et abaissement de biefs si nécessaire) (tous les usagers) :

Canal du Nivernais,

- entre les PK 0.00 (Jonction avec Loire et canal Latéral à la Loire) et 122.05 depuis le 6 juillet 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017 (avis n° FR/2017/03817). *Avis est pris en complément de l'avis n° FR/2017/03296,*

du 23 juin 2017. S'applique également au département de la Nièvre entre les PK 15.89 (Ecluse 30 vl de Cergy à Cergy la Tour) et 73.36 (Ecluse 15 vs de Champ Cadoux à Sardy les Epiry).

- entre les PK 122.05 (Limites départements 58 et 89) et 173.76 (Ecluse 81 vs du Batardeau à Auxerre) depuis le 6 juillet 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/03813). S'applique également à l'embranchement de Vermenton entre les PK 0 (Port de Vermenton, commune de Vermenton) et 3.15 (Ecluse de La Noue, commune de Sainte Pallaye).

Région Strasbourg

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 255.90 (Ecluse 18 – Henridorff) et 310.73 (Ecluse 51 – Schiltigheim) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Canal des Houillères de la Sarre, entre les PK 5.58 (Ecluse n° 1 de Kerprich-au-bois) et 63.41 (Ecluse n° 27 de Sarreguemines) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 35.00 (Ecluse 41N à Mulhouse) et 176.12 (Ecluse 7S à Bourogne) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03202).

Région Sud-Ouest

Limitation de mouillage :

Canal de la Robine, (1.20 m), entre les PK 9.63 (Ecluse de la Charite) et 28.84 (Ecluse de Sainte Lucie) depuis le 13 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03763).

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal du Midi, entre les PK 56.63 (Ecluse de la Méditerranée) et 235.30 (Ecluse du Bagnas) depuis le 20 juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017 (avis n° FR/2017/03101-03920).

Canal du Midi, branche de la Nouvelle, canal de jonction, entre les PK 0.00 (Ecluse de Cesse) et 4.89 (Ecluse de Gailhousty) depuis le 20 juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017 (avis n° FR/2017/03101-03920).

Canal de la Robine, entre les PK 3.32 (Ecluse de Raonel) et 31.47 (Ecluse de Sainte Lucie) depuis le 20 juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017 (avis n° FR/2017/03101-03920).

Région Bassin de la Seine

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal latéral à l'Aisne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal des Ardennes) et 18.48 (Ecluse n° 3 de Beurry-au-Bac) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal des Ardennes, entre les PK 12.07 (Ecluse n° 4 de Rilly) et 60.88 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) et 57.78 (Aval écluse n° 24 de Condé-sur-Marne) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02761-02958-02959). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Limitation de mouillage :

Canal de Saint-Quentin, (2.3 m), entre les PK 25.96 (Commune de Vendhuile) et 84.74 (Ecluse de Fargnies 3) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02729-02730).

Région Nord Est

Arrêt de navigation :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord),

- entre les PK 196.22 (Ecluse n° 20 de Bras sur Meuse) et 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) depuis le 30 juillet 2017 (avis n° FR/2017/04052).
- entre les PK 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) et 266.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) depuis le 19 juillet 2017 (avis n° FR/2017/02595-02667-02697-03271-03453-03524-03838). *En raison de l'atteinte des débits réservés.*
- entre les PK 266.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 19 juillet 2017 (avis n° FR/2017/02665-02724-03059-03533-03839). *En raison de l'atteinte des débits réservés.*

Limitation de mouillage :

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest,

- **(1.6 m)**, entre les PK 75.45 (Ecluse n° 11 de Treveray) et 102.68 (Ecluse n° 12 de Void) depuis le 02 août 2017 (avis n° FR/2017/04113).

- (1.8 m), entre les PK 102.68 (Ecluse n° 12 de Void) et 121.86 (Ecluse n° 14 de Foug) depuis le 02 août 2017 (avis n° FR/2017/04115).

Canal des Vosges, embranchement de Nancy, (ex Canal de l'Est, branche Sud), (1.8 m), entre les PK 0.17 (Ecluse 13 de Laneuveville dvt Nancy) et 10.10 (Ecluse 5 de Richardménil) depuis le 08 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03635).

Canal des Ardennes, (1.40 m), entre les PK 6.01 (Ecluse de Saint Aignan) et 38.48 (Ecluse 26 de Semuy) depuis le 08 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03551-03734-04329). *En raison de la gestion de la ressource en eau.*

Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud), (2.0 m),

- entre les PK 81.61 (Ecluse n° 17 VM de la Prairie Gérard) et 147.30 (Ecluse 46 VS de Corre) depuis le 25 juin 2017 (avis n° FR/2017/03142-03463).
- entre les PK 25.88 (Ecluse n° 47 VM de Messein) et 74.78 (Ecluse n° 22 VM de Igney) depuis le 25 juin 2017 (avis n° FR/2017/03142-03463).

Canal des Vosges, embranchement d'Epinal (ex Canal de l'Est, branche Sud), (1.4 m), entre les PK 0.00 (Jonction avec le bief 15 VM) et 3.35 (Port d'Epinal) depuis le 21 juin 2017 (avis n° FR/2017/03146).

Canal de la Meuse,

- (à 2.0 m), entre les PK 137.89 (Ecluse 33 de Pouilly sur Meuse) et 196.22 (Ecluse 20 de Belleray) depuis le 05 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03266-03526-04060).
- sur le Bief n° 39, (à 1.8 m), entre les PK 99.61 (Ecluse 39 de Donchery) et 103.35 (Ecluse 38 de la Villette) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02579).

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud), entre les PK 25.82 (Pont tête aval écluse 47 de Messein) et 147.35 (Jonction avec la Saône canalisée) depuis le 14 juin 2017 (avis n° FR/2017/02611). *En raison de la baisse du débit des cours d'eau.*

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (Plaisanciers)

Canal entre Champagne et Bourgogne, entre les PK 1.04 (Ecluse du Désert) et 222.99 (Ecluse du Chemin de fer) depuis le 28 juin 2017 (avis n° FR/2017/03364-03374).

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 154.60 (Amont écluse n° 27 de Frouard) et 222.24 (Ecluse n° 2 de Réchicourt) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03145).

Canal des Vosges, embranchement de Nancy (ex Canal de l'Est branche Sud), entre les PK 0.17 (Ecluse 13 de Laneuveville) et 10.10 (Ecluse 5 de Richardménil) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03145).

Canal des Ardennes, entre les PK 0.05 (Ecluse n° 7 de Meuse) et 38.48 (Ecluse n° 26 de Semuy) depuis le 15 juin 2017 (avis n° FR/2017/03033).

Moselle canalisée,

- entre les PK 242.43 (Ecluse d'Apach) et 392.10 (Ecluse de Neuves-Maisons) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).
- embranchement du port de Frouard, entre les PK 0.80 (Ecluse de Frouard/Clévant) et 2.32 (Jonction avec la Moselle canalisée) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, entre les PK 3.31 (Ecluse n° 70 de Saint-Etienne) et 131.41 (Ecluse n° 27 bis de Toul) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02694).

Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02596).

Avaries, incidents et accidents :

Région Strasbourg

Indisponibilité d'un sas :

Rhin canalisé, au PK 272.30 (Ecluse de Gerstheim – Grand sas (190 x 24)) depuis le 02 août 2017 (avis n° FR/2017/04116). *Suite à un aléa sur la porte aval.*

Modification des conditions de navigation :

Grand Canal d'Alsace, au PK 224.52 (Ecluse de Volgelgrun – Grand sas (185 x 23)) depuis le 26 juillet 2017 (avis n° FR/2017/04005). *Suite à un accident et en attendant la réparation de l'ouvrage, la longueur utile du grand sas est réduite de 183 m à 170 m.*

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4 m), entre les PK 0.00 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *En raison d'un envasement.*

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7 m), entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

Région Nord Pas de Calais

Arrêt de navigation :

Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal entre les PK 0.00 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0.00 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

Région Bassin de la Seine

Rallongement de la durée d'éclusage :

Seine à l'amont de Paris, au PK 150.00 (Ecluse double n° 9 d'Ablon – Passe de 172 m) depuis le 07 juillet 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/03589-03603). *En raison d'un dysfonctionnement hydraulique.*

Canal latéral à la Marne, au PK 26.33 (Ecluse n° 8 de Sarry) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02572-02593).

Limitation de mouillage :

Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9 m), entre les PK 29.00 (Aval du Pont de Courceroy) et 31.00 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

Indisponibilité d'un sas :

Seine à l'aval de Paris, au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*

Région Rhône Saône

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône à Sète, (2.6 m), entre les PK 0.00 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

Autres exploitants :

Limitation de mouillage :

Rhône, (1.7 m) au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

Autres Evènements :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Canal de la Sambre à l'Oise, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

Chômages :

Région Strasbourg

Indisponibilité d'un sas :

Rhin canalisé, au PK 256.30 (Ecluse de Rhinau – Petit sas (185 X 12)) depuis le 24 juillet 2017 et jusqu'au 15 septembre 2017 (avis n° FR/2017/03789).

Grand Canal d'Alsace,

- au PK 210.50 (Ecluse de Fessenheim – Petit sas (185 x 12)). Le chômage initialement prévu du 06 juin 2017 au 15 septembre 2017 est prolongé jusqu'au 22 septembre 2017 (avis n° FR/2017/02865).
- au PK 193.50 (Ecluse d'Ottmarsheim – Petit sas (185 x 12)) initialement prévu du 22 mai au 8 septembre est avancé du 15 mai 2017 au 1^{er} septembre 2017 (avis n° FR/2017/01836).
- au PK 179.20 (Ecluse de Kembs – Sas Est (191.7 x 25)). Le chômage initialement prévu du 29 février 2016 au 2 juin 2017 est prolongé jusqu'au 18 août 2017 (avis n° FR/2016/00358-00298-04232).
- au PK 224.52 (Ecluse de Volgelgrun – Grand sas (185 X 23)) à partir du 21 août 2017 et jusqu'au 01 septembre 2017 (avis n° FR/2017/03591).